

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt, le jeudi 17 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel André Bourvil de Caudebec-lès-Elbeuf, en séance à huit clos, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 11 décembre 2020.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. GILLERY, M. BONNENFANT, Mme VACHEROT, Mme DORLEANS, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :**

|              |
|--------------|
| Mme MEYER    |
| Mme LEFEBVRE |
| Mme FAUCHE   |
| M. FRERET    |
| M. HAZET     |
| M. FREROT    |

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 27**

**Procurations :**

|                           |
|---------------------------|
| Mme MEYER à Mme LAPERT    |
| Mme LEFEBVRE à M. DACOSTA |
| Mme FAUCHE à M. KERRO     |
| M. FRERET à Mme PERICA    |
| M. HAZET à M. LE NOE      |
| M. FREROT à M. FOREAU     |

**Secrétaire de séance :** M. Fernand DACOSTA

### **DÉLIBÉRATION PRÉSENTÉE PAR M. LE MAIRE / DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

En application de l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner M. Fernand DACOSTA pour assurer le secrétariat de la séance.

Il est procédé au vote à main levée :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

M. Fernand DACOSTA est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt, le jeudi 17 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel André Bourvil de Caudebec-lès-Elbeuf, en séance à huit clos, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 11 décembre 2020.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. GILLERY, M. BONNENFANT, Mme VACHEROT, Mme DORLEANS, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :**

|              |
|--------------|
| Mme MEYER    |
| Mme LEFEBVRE |
| Mme FAUCHE   |
| M. FRERET    |
| M. HAZET     |
| M. FREROT    |

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 27**

**Procurations :**

|                           |
|---------------------------|
| Mme MEYER à Mme LAPERT    |
| Mme LEFEBVRE à M. DACOSTA |
| Mme FAUCHE à M. KERRO     |
| M. FRERET à Mme PERICA    |
| M. HAZET à M. LE NOE      |
| M. FREROT à M. FOREAU     |

**Secrétaire de séance :** M. Fernand DACOSTA

**DELIBERATION PRESENTÉE PAR M. LE MAIRE / FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION  
POUR L'ANNEE 2021**

Le Conseil Municipal vote chaque année les taux des trois taxes locales relevant de la compétence de la commune : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment les articles L 2121-29 et L 2331-3 ;

Vu le Code des impôts, notamment son article 1636 B sexies ;

Considérant que les taux d'imposition n'ont pas augmenté depuis 2009 ;

Il vous est proposé pour l'année 2021, le maintien des taux d'imposition des 3 taxes, à savoir :

| Taxes                                       | Taux 2020 | Taux 2021 | Variation en points | Variation en pourcentage |
|---|-----------|-----------|---------------------|--------------------------|
| Taxe d'habitation                           | 18,48%    | 18,48%    | 0,00                | 0%                       |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties     | 39,13%    | 39,13%    | 0,00                | 0%                       |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 67,17%    | 67,17%    | 0,00                | 0%                       |

Ces taux seront appliqués aux bases d'imposition prévisionnelle 2021 notifiées par l'Etat.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ces taux d'imposition pour l'année 2021 tels que présentés ci-dessus.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt, le jeudi 17 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel André Bourvil de Caudebec-lès-Elbeuf, en séance à huit clos, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 11 décembre 2020.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. GILLERY, M. BONNENFANT, Mme VACHEROT, Mme DORLEANS, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :**

|              |
|--------------|
| Mme MEYER    |
| Mme LEFEBVRE |
| Mme FAUCHE   |
| M. FRERET    |
| M. HAZET     |
| M. FREROT    |

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 27**

**Procurations :**

|                           |
|---------------------------|
| Mme MEYER à Mme LAPERT    |
| Mme LEFEBVRE à M. DACOSTA |
| Mme FAUCHE à M. KERRO     |
| M. FRERET à Mme PERICA    |
| M. HAZET à M. LE NOE      |
| M. FREROT à M. FOREAU     |

**Secrétaire de séance :** M. Fernand DACOSTA

**DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET PRINCIPAL VILLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612 à L 1612-20, L 2121-29 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la nomenclature comptable M14 ;

Vu la délibération du 17 novembre 2020 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Vu le budget et la note de synthèse transmise à la convocation ;

Considérant le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2021 ;

Le budget primitif 2021 s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 11 392 785 €
- Recettes : 11 392 785 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 3 215 297 €
- Recettes : 3 215 297 €

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le budget primitif 2021 tel que présenté ci-dessus.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt, le jeudi 17 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel André Bourvil de Caudebec-lès-Elbeuf, en séance à huit clos, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 11 décembre 2020.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. GILLERY, M. BONNENFANT, Mme VACHEROT, Mme DORLEANS, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :**

|              |
|--------------|
| Mme MEYER    |
| Mme LEFEBVRE |
| Mme FAUCHE   |
| M. FRERET    |
| M. HAZET     |
| M. FREROT    |

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 27**

**Procurations :**

|                           |
|---------------------------|
| Mme MEYER à Mme LAPERT    |
| Mme LEFEBVRE à M. DACOSTA |
| Mme FAUCHE à M. KERRO     |
| M. FRERET à Mme PERICA    |
| M. HAZET à M. LE NOE      |
| M. FREROT à M. FOREAU     |

**Secrétaire de séance :** M. Fernand DACOSTA

**DELIBERATION PRESENTEE PAR MME THERET / BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET ANNEXE LOCATION D'IMMEUBLE NU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612 à L 1612-20,

L 2121-29 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la nomenclature comptable M14 ;

Vu la délibération du 17 novembre 2020 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Vu le budget et la note de synthèse transmise à la convocation ;

Considérant le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2021 ;

Le budget primitif 2021 s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 82 169 €
- Recettes : 82 169 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 80 786 €
- Recettes : 80 786 €

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le budget primitif 2021 du Budget Annexe location d'immeuble nu tel que présenté ci-dessus.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
Laurent BONNATERRE



-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt, le jeudi 17 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel André Bourvil de Caudebec-lès-Elbeuf, en séance à huit clos, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 11 décembre 2020.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. GILLERY, M. BONNENFANT, Mme VACHEROT, Mme DORLEANS, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :**

|              |
|--------------|
| Mme MEYER    |
| Mme LEFEBVRE |
| Mme FAUCHE   |
| M. FRERET    |
| M. HAZET     |
| M. FREROT    |

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 27**

**Procurations :**

|                           |
|---------------------------|
| Mme MEYER à Mme LAPERT    |
| Mme LEFEBVRE à M. DACOSTA |
| Mme FAUCHE à M. KERRO     |
| M. FRERET à Mme PERICA    |
| M. HAZET à M. LE NOE      |
| M. FREROT à M. FOREAU     |

**Secrétaire de séance :** M. Fernand DACOSTA

**DELIBERATION PRESENTEE PAR MME THERET / CONVENTION POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION D'EQUILIBRE AU CCAS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment son article L.123-4 ;

Vu la délibération du 17 décembre 2020 adoptant le budget primitif 2021 ;

Considérant que, comme chaque année, la Ville verse une subvention d'équilibre au CCAS pour lui permettre d'exercer pleinement les missions qui lui ont été confiées dans le domaine de l'action sociale, des personnes âgées ainsi que la petite enfance ;

Considérant la subvention d'équilibre d'un montant de 500 000 € inscrite au budget primitif au compte 657362 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant maximal de 500 000 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt, le jeudi 17 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel André Bourvil de Caudebec-lès-Elbeuf, en séance à huit clos, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 11 décembre 2020.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. GILLERY, M. BONNENFANT, Mme VACHEROT, Mme DORLEANS, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :**

|              |
|--------------|
| Mme MEYER    |
| Mme LEFEBVRE |
| Mme FAUCHE   |
| M. FRERET    |
| M. HAZET     |
| M. FREROT    |

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 27**

**Procurations :**

|                           |
|---------------------------|
| Mme MEYER à Mme LAPERT    |
| Mme LEFEBVRE à M. DACOSTA |
| Mme FAUCHE à M. KERRO     |
| M. FRERET à Mme PERICA    |
| M. HAZET à M. LE NOE      |
| M. FREROT à M. FOREAU     |

**Secrétaire de séance :** M. Fernand DACOSTA

**DELIBERATION PRESENTEE PAR MME THERET / DECISION MODIFICATIVE N° 3 AU BUDGET PRIMITIF 2020**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;  
Vu la délibération du 19 décembre 2019 adoptant le budget primitif 2020 ;  
Vu la délibération du 12 février 2020 adoptant la décision modificative n°1 ;  
Vu la délibération du 25 juin 2020 adoptant le budget supplémentaire 2020 ;  
Vu la délibération du 7 octobre 2020 adoptant la décision modificative n°2 ;

Considérant la nécessité d'effectuer des modifications au budget ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante (tableau détaillé en annexe) :

**Section de Fonctionnement**

|  | Dépenses                  |                  | Recettes                  |                 |
|--|---------------------------|------------------|---------------------------|-----------------|
|  | Chapitre-Article-Fonction | Montant          | Chapitre-Article-Fonction | Montant         |
| <b>11 - Charges à caractère générale</b>   |                           | <b>- 8 500 €</b> |                           | <b>0 €</b>      |
| 6184 – Versements à des organismes de formation  | 011-6184-020              | 9 020 €          |                           |                 |
| 61558 – Entretien et réparation  | 011 – 61558 - 421         | 2 200 €          |                           |                 |
| 6232 – Fêtes et cérémonies   | 011-6232-024              | 1 900 €          |                           |                 |
| 6232 – Fêtes et cérémonies   | 011-6232-33               | - 21 620 €       |                           |                 |
|  |                           |                  |                           |                 |
| <b>65 – Autres charges de gestion courante</b>   |                           | <b>24 880 €</b>  |                           | <b>0 €</b>      |
| 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé | 65 - 6541 - 01            | 16 380 €         |                           |                 |
| 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé | 65-6574-025               | 6 500 €          |                           |                 |
| 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé | 65 – 6574 - 94            | 2 000 €          |                           |                 |
| 7475 – Subvention de Groupements de collectivité   |                           |                  | 74 – 7475 - 020           | 16 380 €        |
| <b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>  |                           | <b>16 380 €</b>  |                           | <b>16 380 €</b> |

**Section**  
**d'investissement**

|   | Dépenses                  |                  | Recettes                  |            |
|---|---------------------------|------------------|---------------------------|------------|
|   | Chapitre-Article-Fonction | Montant          | Chapitre-Article-Fonction | Montant    |
| <b>100001 - Opérations d'équipement N°100001</b>                            |                           | <b>119 760 €</b> |                           | <b>0 €</b> |
| 2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques               | 100001 - 2158 - 020       | 1 000 €          |                           |            |
| 2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques               | 100001 - 2158 - 024       | 6 000 €          |                           |            |
| 2182 – Matériel de transport  | 100001 - 2183 - 020       | 60 600 €         |                           |            |
| 2182 – Matériel de transport  | 100001 - 2183 - 830       | 16 400 €         |                           |            |
| 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique                          | 100001 - 2183 - 020       | 9 800 €          |                           |            |
| 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique                          | 100001 - 2183 - 421       | 160 €            |                           |            |
| 2184 - Mobilier   | 100001 - 2184 - 020       | 14 000 €         |                           |            |
| 2184 - Mobilier   | 100001 - 2184 - 321       | 2 000 €          |                           |            |
| 2184 - Mobilier   | 100001 - 2184 - 520       | 2 000 €          |                           |            |
| 2188 - Autres immobilisations corporelles                                   | 100001 - 2188 - 020       | 7 800 €          |                           |            |
| <b>100002 – Opération d'aménagement urbain N°100002</b>                     |                           | <b>59 360 €</b>  |                           | <b>0 €</b> |
| 2031 – Frais d'étude  | 10002 – 2031 - 820        | 5 760 €          |                           |            |
| 2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions | 10002 – 2135 - 020        | 33 000 €         |                           |            |
| 2135 - Installations  | 10002 – 2135 - 324        | 3 100 €          |                           |            |

|   |                           |                    |             |                    |
|---|---------------------------|--------------------|-------------|--------------------|
| générales,<br>agencements,<br>aménagement<br>des constructions                            |                           |                    |             |                    |
| 2135 -<br>Installations<br>générales,<br>agencements,<br>aménagement<br>des constructions | 10002 – 2135 - 411        | 17 435 €           |             |                    |
| <b>100044 –<br/>Opération des<br/>Tissages</b>  | <b>10044 – 2138 -824</b>  | <b>- 360 000 €</b> |             | <b>0 €</b>         |
| <b>100045 –<br/>Opération Espace<br/>Bourvil</b>  | <b>100045 – 2138 -824</b> | <b>20 000 €</b>    |             | <b>0 €</b>         |
| <b>100046 –<br/>Opération<br/>Aménagement de<br/>la Mare aux<br/>Bœufs</b>                | <b>10046 – 2138 -824</b>  | <b>- 164 195 €</b> |             | <b>0 €</b>         |
| 16 - Emprunt  | 16-01-1641                | - 40 000 €         |             |                    |
| 204 – Subvention<br>d'équipement<br>versée  | 204 - 20422 - 824         | 230 000 €          |             |                    |
| 204 – Subvention<br>d'équipement<br>versée  | 204 – 20421 - 23          | 23 000 €           |             |                    |
| 020 – Dépenses<br>imprévues   | 020 – 01 – 020            | - 25 960 €         |             |                    |
| 10222 - FCTVA   |                           |                    | 10-10222-01 | - 93 000 €         |
| 1323 –<br>Subventions<br>d'équipement   |                           |                    | 13-1323-01  | - 15 000 €         |
| 13252 –<br>Subventions<br>d'équipement  |                           |                    | 13-13252    | 45 000 €           |
| 024-Produits de<br>cession<br>d'immobilisations   |                           |                    | 024-01-024  | - 75 000 €         |
|   |                           |                    |             |                    |
| <b>TOTAL<br/>INVESTISSEMENT</b>   |                           | <b>- 138 000 €</b> |             | <b>- 138 000 €</b> |

La délibération est adoptée avec :  
Votes pour : 33  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt, le jeudi 17 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel André Bourvil de Caudebec-lès-Elbeuf, en séance à huit clos, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 11 décembre 2020.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme FAUCHE, M. BONNENFANT, Mme VACHEROT, Mme DORLEANS, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :**  
Mme MEYER  
Mme LEFEBVRE  
M. FRERET  
M. HAZET  
M. FREROT

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**  
**Nombre de présents : 28**

**Procurations :**  
Mme MEYER à Mme LAPERT  
Mme LEFEBVRE à M. DACOSTA  
M. FRERET à Mme PERICA  
M. HAZET à M. LE NOE  
M. FREROT à M. FOREAU

**Secrétaire de séance :** M. Fernand DACOSTA

**DELIBERATION PRESENTEE PAR MME THERET / AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LA REHABILITATION DE LA FRICHE INDUSTRIELLE DES TISSAGES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L 2311-3 et R 2311-9 ;

Considérant que le budget est encadré par un certain nombre de principes dont celui de l'annualité budgétaire qui implique que le budget est voté pour la durée d'un exercice qui commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre ;

Considérant que la commune doit inscrire à son budget la totalité de la dépense la première année puis reporter les crédits d'une année sur l'autre. Cette obligation devient contraignante pour des projets dont la réalisation se déroule sur plusieurs exercices en faisant porter sur un seul exercice le coût intégral des travaux ;

Considérant que les articles L 2311-3 et R 2311-9 du CGCT ont prévu, pour ne pas inscrire une dépense pluriannuelle sur un seul exercice, de pouvoir recourir à la procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP).



Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour financer des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Considérant que la réhabilitation de la friche industrielle des Tissages s'étend sur trois années ;

Considérant que l'opération sera financée par l'autofinancement, l'emprunt et les subventions ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'autorisation de programme ainsi que la répartition des crédits de paiement selon le tableau ci-dessous :

| Intitulé des AP/CP                         | Montant de l'AP | Réalisé 2019 | Réalisé 2020 | CP 2021     |
|--|-----------------|--------------|--------------|-------------|
| 100044 –<br>Réhabilitation des<br>Tissages | 2 753 830 €     | 129 913 €    | 732 074 €    | 1 891 843 € |

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt, le jeudi 17 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel André Bourvil de Caudebec-lès-Elbeuf, en séance à huit clos, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 11 décembre 2020.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme FAUCHE, M. BONNENFANT, Mme VACHEROT, Mme DORLEANS, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :**  
Mme MEYER  
Mme LEFEBVRE  
M. FRERET  
M. HAZET  
M. FREROT

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**  
**Nombre de présents : 28**

**Procurations :**  
Mme MEYER à Mme LAPERT  
Mme LEFEBVRE à M. DACOSTA  
M. FRERET à Mme PERICA  
M. HAZET à M. LE NOE  
M. FREROT à M. FOREAU

**Secrétaire de séance :** M. Fernand DACOSTA

**DELIBERATION PRESENTEE PAR MME THERET / AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LA REHABILITATION DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DE LA MARE AUX BŒUFS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L 2311-3 et R 2311-9 ;

Considérant que le budget est encadré par un certain nombre de principes dont celui de l'annualité budgétaire qui implique que le budget est voté pour la durée d'un exercice qui commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre ;

Considérant que la commune doit inscrire à son budget la totalité de la dépense la première année puis reporter les crédits d'une année sur l'autre. Cette obligation devient contraignante pour des projets dont la réalisation se déroule sur plusieurs exercices en faisant porter sur un seul exercice le coût intégral des travaux ;

Considérant que les articles L 2311-3 et R 2311-9 du CGCT ont prévu, pour ne pas inscrire une dépense pluriannuelle sur un seul exercice, de pouvoir recourir à la procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP).

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour financer des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Considérant que la réhabilitation du quartier de la Mare aux Bœufs s'étend sur deux années ;

Considérant que l'opération sera financée par l'autofinancement, l'emprunt et les subventions ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'autorisation de programme ainsi que la répartition des crédits de paiement selon le tableau ci-dessous :

| Intitulé des AP/CP                                       | Montant initial de l'AP | Réalisé 2020 | CP 2021   | CP 2022   |
|--|-------------------------|--------------|-----------|-----------|
| 100046 –<br>Réhabilitation du quartier la Mare aux Bœufs | 791 700 €               | 25 073 €     | 574 965 € | 191 662 € |

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt, le jeudi 17 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel André Bourvil de Caudebec-lès-Elbeuf, en séance à huit clos, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 11 décembre 2020.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme FAUCHE, M. BONNENFANT, Mme VACHEROT, Mme DORLEANS, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :**  
Mme MEYER  
Mme LEFEBVRE  
M. FRERET  
M. HAZET  
M. FREROT

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**  
**Nombre de présents : 28**

**Procurations :**  
Mme MEYER à Mme LAPERT  
Mme LEFEBVRE à M. DACOSTA  
M. FRERET à Mme PERICA  
M. HAZET à M. LE NOE  
M. FREROT à M. FOREAU

**Secrétaire de séance :** M. Fernand DACOSTA

**DELIBERATION PRESENTEE PAR MME THERET / AUTORISATIONS DE PROGRAMME  
ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LA CREATION DE LOCAUX POUR LES SERVICES  
TECHNIQUES MUNICIPAUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L 2311-3 et R 2311-9 ;

Considérant que le budget est encadré par un certain nombre de principes dont celui de l'annualité budgétaire qui implique que le budget est voté pour la durée d'un exercice qui commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre ;

Considérant que la commune doit inscrire à son budget la totalité de la dépense la première année puis reporter les crédits d'une année sur l'autre. Cette obligation devient contraignante pour des projets dont la réalisation se déroule sur plusieurs exercices en faisant porter sur un seul exercice le coût intégral des travaux ;

Considérant que les articles L 2311-3 et R 2311-9 du CGCT ont prévu, pour ne pas inscrire une dépense pluriannuelle sur un seul exercice, de pouvoir recourir à la procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP).

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour financer des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Considérant que la création des locaux pour les Services Techniques Municipaux s'étend sur quatre années ;

Considérant que l'opération sera financée par l'autofinancement, l'emprunt et les subventions ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'autorisation de programme ainsi que la répartition des crédits de paiement selon le tableau ci-dessous :

| <b>Intitulé AP/CP</b>                                      | <b>des</b> | <b>Montant initial de l'AP</b> | <b>CP 2021</b> | <b>CP 2022</b> | <b>CP 2023</b> |
|--|------------|--------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| 100047   | -          |                                |                |                |                |
| Création de locaux pour les Services Techniques Municipaux |            | 4 501 900 €                    | 325 808 €      | 2 384 932 €    | 1 791 160 €    |

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt, le jeudi 17 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel André Bourvil de Caudebec-lès-Elbeuf, en séance à huit clos, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 11 décembre 2020.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme FAUCHE, M. BONNENFANT, Mme VACHEROT, Mme DORLEANS, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :**  
Mme MEYER  
Mme LEFEBVRE  
M. FRERET  
M. HAZET  
M. FREROT

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**  
**Nombre de présents : 28**

**Procurations :**  
Mme MEYER à Mme LAPERT  
Mme LEFEBVRE à M. DACOSTA  
M. FRERET à Mme PERICA  
M. HAZET à M. LE NOE  
M. FREROT à M. FOREAU

**Secrétaire de séance :** M. Fernand DACOSTA

**DELIBERATION PRESENTEE PAR MME THERET / AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LA CREATION D'UNE HALLE COUVERTE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L 2311-3 et R 2311-9 ;

Considérant que le budget est encadré par un certain nombre de principes dont celui de l'annualité budgétaire qui implique que le budget est voté pour la durée d'un exercice qui commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre ;

Considérant que la commune doit inscrire à son budget la totalité de la dépense la première année puis reporter les crédits d'une année sur l'autre. Cette obligation devient contraignante pour des projets dont la réalisation se déroule sur plusieurs exercices en faisant porter sur un seul exercice le coût intégral des travaux ;

Considérant que les articles L 2311-3 et R 2311-9 du CGCT ont prévu, pour ne pas inscrire une dépense pluriannuelle sur un seul exercice, de pouvoir recourir à la procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP).

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour financer des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Considérant que la création d'une halle couverte s'étend sur deux années ;

Considérant que l'opération sera financée par l'autofinancement, l'emprunt et les subventions ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'autorisation de programme ainsi que la répartition des crédits de paiement selon le tableau ci-dessous :

| <b>Intitulé des AP/CP</b> | <b>Montant initial de l'AP</b> | <b>CP 2021</b> | <b>CP 2022</b> |
|---------------------------|--------------------------------|----------------|----------------|
| 100048 - HALLE COUVERTE   | 1 656 720 €                    | 243 120 €      | 1 413 600 €    |

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt, le jeudi 17 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel André Bourvil de Caudebec-lès-Elbeuf, en séance à huit clos, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 11 décembre 2020.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme FAUCHE, M. BONNENFANT, Mme VACHEROT, Mme DORLEANS, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :**  
Mme MEYER  
Mme LEFEBVRE  
M. FRERET  
M. HAZET  
M. FREROT

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**  
**Nombre de présents : 28**

**Procurations :**  
Mme MEYER à Mme LAPERT  
Mme LEFEBVRE à M. DACOSTA  
M. FRERET à Mme PERICA  
M. HAZET à M. LE NOE  
M. FREROT à M. FOREAU

**Secrétaire de séance :** M. Fernand DACOSTA

**DELIBERATION PRESENTEE PAR MME THERET / VERSEMENT D'UNE SUBVENTION  
AUX PARTICULIERS POUR L'ACHAT D'UN RECUPERATEUR D'EAU OU D'UN  
COMPOSTEUR**

Dans le cadre des engagements pris pour la COP 21, la Ville souhaite amplifier ses actions concernant la valorisation de la biodiversité et notamment en subventionnant les habitants dans l'acquisition d'un récupérateur d'eau ou d'un composteur.

Cette action est pragmatique, concrète, utile et durable, correspond aux engagements de notre Municipalité en matière de développement durable, au même titre que bien d'autres réalisations lancées dès 2014. Elle s'inscrit ainsi dans une écologie du réel, partant des besoins et aspirations du plus grand nombre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Considérant que la Ville s'est engagée dans la COP21 ;



Considérant que la conservation des ressources en eau et la valorisation des déchets par compostage fait partie des engagements de la commune ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le règlement ci-joint et à verser les subventions aux habitants selon les critères mentionnés dans ce règlement.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt, le jeudi 17 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel André Bourvil de Caudebec-lès-Elbeuf, en séance à huit clos, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 11 décembre 2020.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme FAUCHE, M. BONNENFANT, Mme VACHEROT, Mme DORLEANS, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :**  
Mme MEYER  
Mme LEFEBVRE  
M. FRERET  
M. HAZET  
M. FREROT

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**  
**Nombre de présents : 28**

**Procurations :**  
Mme MEYER à Mme LAPERT  
Mme LEFEBVRE à M. DACOSTA  
M. FRERET à Mme PERICA  
M. HAZET à M. LE NOE  
M. FREROT à M. FOREAU

**Secrétaire de séance :** M. Fernand DACOSTA

**DELIBERATION PRESENTEE PAR MME MEYER / SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'EDUCATION NATIONALE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF PETITS DEJEUNERS A L'ECOLE VICTOR HUGO**

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles primaires situées dans des territoires en fortes difficultés sociales (REP/REP+, quartiers prioritaires de la politique de la ville ou territoires ruraux aux caractéristiques sociales comparables) la distribution de petits déjeuners scolaire.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de promouvoir le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement favorisant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales,

Considérant que ce dispositif a déjà été mis en place à l'école Prevel sur l'année scolaire 2019/2020,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De mettre en route ce dispositif à l'école Victor Hugo à compter du 5 janvier 2021 les mardis et vendredis,
- D'approuver la convention de mise en œuvre du dispositif annexée à la présente délibération,
- D'habiliter Monsieur le Maire, ou son représentant à signer cette convention et les actes afférents.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt, le jeudi 17 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel André Bourvil de Caudebec-lès-Elbeuf, en séance à huit clos, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 11 décembre 2020.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme FAUCHE, M. BONNENFANT, Mme VACHEROT, Mme DORLEANS, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :**  
Mme MEYER  
Mme LEFEBVRE  
M. FRERET  
M. HAZET  
M. FREROT

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**  
**Nombre de présents : 28**

**Procurations :**  
Mme MEYER à Mme LAPERT  
Mme LEFEBVRE à M. DACOSTA  
M. FRERET à Mme PERICA  
M. HAZET à M. LE NOE  
M. FREROT à M. FOREAU

**Secrétaire de séance :** M. Fernand DACOSTA

**DELIBERATION PRESENTEE PAR M. FOREAU / SIGNATURE DE LA CONVENTION  
RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE THEATRE JEAN VILAR**

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie locale, la Ville met à disposition la salle de théâtre Jean Vilar à Mme LECORNU Assistante Maternelle au sein de la Maison d'Assistantes Maternelles « la MAM à Bulles » pour des cours de zumba pour les enfants accueillis à la MAM.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Considérant la nécessité de fixer les conditions d'utilisation des équipements que la Ville met à disposition ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de la salle de théâtre Jean Vilar, ci-jointe en annexe.

La délibération est adoptée avec :  
Votes pour : 33  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt, le jeudi 17 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel André Bourvil de Caudebec-lès-Elbeuf, en séance à huit clos, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 11 décembre 2020.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme FAUCHE, M. BONNENFANT, Mme VACHEROT, Mme DORLEANS, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :**  
Mme MEYER  
Mme LEFEBVRE  
M. FRERET  
M. HAZET  
M. FREROT

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**  
**Nombre de présents : 28**

**Procurations :**  
Mme MEYER à Mme LAPERT  
Mme LEFEBVRE à M. DACOSTA  
M. FRERET à Mme PERICA  
M. HAZET à M. LE NOE  
M. FREROT à M. FOREAU

**Secrétaire de séance :** M. Fernand DACOSTA

**DELIBERATION PRESENTEE PAR MME LAPERT / CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DEUX SALLES DE COURS DU GRETA A LANIMEA**

La Ville de Caudebec-lès-Elbeuf est actuellement propriétaire du bâtiment loué par le groupement d'établissement d'Elbeuf Vallée de Seine, créé aux termes d'une convention constitutive de Groupement d'Etablissement (GRETA), dont l'Etablissement support est le « Lycée Ferdinand Buisson », telle que ladite Convention a été approuvée par M. Le Recteur d'Académie en date du 18 juillet 2002, représenté par M. Patrice DELAMARE en qualité de chef d'établissement support.

Le GRETA, est titulaire d'un bail emphytéotique qui a été conclu le 11 février 2004 avec la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf, pour l'usage de locaux situés rue Gosselin, destinés exclusivement à la formation et à l'éducation.

Le bail emphytéotique a été consenti au GRETA par la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf pour une durée de 30 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000 pour la première tranche, et pour une durée de 26 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 pour la seconde tranche.

L'école de l'image animée LANIMEA, représentée par M. Thierry SOTO en qualité de trésorier, à la recherche de salles de cours destinée à LANIMEA, a sollicité le GRETA pour la mise à disposition de locaux à usage de cours.

Le bail stipule expressément, au chapitre Conditions, paragraphe 19, que le GRETA (prêteur) peut consentir une sous-location, partielle ou totale, des lieux loués sous réserve d'autorisation expresse de la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf (le bailleur).

Conformément aux articles 1875 et suivants du Code civil, et à la convention ci-jointe passée entre la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf, le GRETA et LANIMEA (l'emprunteur), le GRETA s'engage auprès de LANIMEA à mettre à sa disposition à titre de prêt d'usage les salles de cours 07 et 08, et des annexes dont LANIMEA aura la jouissance des parties communes. Le prêt à usage est consenti et accepté pour la période allant du 28/09/2020 au 30/06/2021.

Considérant que cette mise à disposition de locaux à LANIMEA est nécessaire en attendant la fin des travaux des Tissages, bâtiment qui accueillera LANIMEA au 1<sup>er</sup> étage ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;  
Vu le bail emphytéotique établi le 11 février 2004 entre la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf et le GRETA ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt, le jeudi 17 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel André Bourvil de Caudebec-lès-Elbeuf, en séance à huit clos, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 11 décembre 2020.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme FAUCHE, M. BONNENFANT, Mme VACHEROT, Mme DORLEANS, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :**  
Mme MEYER  
Mme LEFEBVRE  
M. FRERET  
M. HAZET  
M. FREROT

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**  
**Nombre de présents : 28**

**Procurations :**  
Mme MEYER à Mme LAPERT  
Mme LEFEBVRE à M. DACOSTA  
M. FRERET à Mme PERICA  
M. HAZET à M. LE NOE  
M. FREROT à M. FOREAU

**Secrétaire de séance :** M. Fernand DACOSTA

**DELIBERATION PRESENTEE PAR M. KERRO / CHEQUES CADEAUX A DESTINATION DES COUTURIERES BENEVOLES**

La crise sanitaire que nous traversons a conduit la Municipalité à multiplier ses actions pour lutter contre la propagation de la COVID19, et notamment par l'achat de matières premières pour confectionner des masques alternatifs en tissus par des couturières bénévoles.

De nombreuses couturières ont depuis septembre confectionnées bénévolement des masques pour l'ensemble des administrés.

Il a donc été décidé de mettre en place un système de chèque cadeaux, individuel, d'un montant de 20 € destiné aux couturières. Ce dispositif vise à récompenser leur bénévolat ainsi qu'à redynamiser le commerce local qui lui aussi souffre de cette crise.



Ces chèques seront transmis en main propre, avec une date de validité au 31 décembre 2020. Chaque commerçant participant devra retourner les chèques cadeaux au Service Culturel, accompagné d'une facture dûment remplie et d'un relevé d'identité bancaire.

Les crédits relatifs à ces dépenses seront imputés au chapitre 011 « charges à caractère général », à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget principal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Considérant la nécessité d'adopter une délibération pour fixer les modalités d'attribution des chèques cadeaux,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider le principe d'octroi d'un chèque cadeaux d'un montant de 20 € aux couturières bénévoles ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt, le jeudi 17 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel André Bourvil de Caudebec-lès-Elbeuf, en séance à huit clos, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 11 décembre 2020.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme FAUCHE, M. BONNENFANT, Mme VACHEROT, Mme DORLEANS, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :**

|              |
|--------------|
| Mme MEYER    |
| Mme LEFEBVRE |
| M. FRERET    |
| M. HAZET     |
| M. FREROT    |

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 28**

**Procurations :**

|                           |
|---------------------------|
| Mme MEYER à Mme LAPERT    |
| Mme LEFEBVRE à M. DACOSTA |
| M. FRERET à Mme PERICA    |
| M. HAZET à M. LE NOE      |
| M. FREROT à M. FOREAU     |

**Secrétaire de séance :** M. Fernand DACOSTA

**DELIBERATION PRESENTÉE PAR M. KERRO / VACANCES DES SENIORS – AGENCE NATIONALE DES CHEQUES VACANCES**

Dans le cadre de la mission de service public visant à favoriser l'accès aux vacances pour tous, l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances a mis en place un programme destiné spécifiquement aux Seniors « exclus du droit aux vacances en raison principalement de difficultés économiques et/ou sociales ».

Dans le cadre de ce programme, l'ANCV met en place une convention de partenariat avec les porteurs de projets (Communes) pour leur permettre d'accéder à l'offre de séjours.

Pour que la collectivité bénéficie de l'aide financière de l'ANCV, les participants doivent résider sur la commune de Caudebec-lès-Elbeuf ou dans l'agglomération et cumuler les critères suivants :

- 60 ans ou plus
- Retraités ou sans activité professionnelle
- Non imposables

En 2021, des vacances destinées aux Seniors vont se dérouler du 4 au 11 mai à Camaret-sur-Mer (Finistère).

Pour ce séjour de 8 jours et 7 nuits, la participation financière (transport compris et taxe de séjour) par personne s'élève à :

- 355 € pour les personnes non imposables
- 515 € pour les personnes imposables

La formule comprend pension complète, activités et excursions en journée, soirées animées.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L 123-4 et suivants et R 123-16 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Considérant l'intérêt du projet pour les Caudebécaises et les Caudebécais,

**Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'ANCV ainsi que les contrats avec les prestataires (transport et hébergement) qui seront retenus et les acomptes stipulés dans ces contrats ;
- Autoriser, pour les personnes qui en feraient la demande, un paiement en plusieurs fois ;
- Autoriser le régisseur d'avances et de recettes du service culturel à encaisser les participations des recettes dès réception de celles-ci aux tarifs applicables ;
- Autoriser le régisseur à rembourser au participant le séjour dans son intégralité par voie de mandat administratif en cas de désistement pour des motifs sérieux à savoir maladie grave, accident corporel grave ou hospitalisation et sur présentation d'un justificatif. Dans tous les autres cas d'annulation, une indemnité forfaitaire sera due, égale à :
  - 30 % du prix du séjour si l'annulation intervient entre 30 et 21 jours avant le départ,
  - 50 % du prix du séjour si l'annulation intervient entre 20 et 8 jours avant le départ,
  - 75 % du prix du séjour si l'annulation intervient entre 7 et 3 jours avant le départ,
  - 90 % du prix du séjour si l'annulation intervient entre 2 jours avant et la veille du départ,
  - 100 % du prix du séjour si l'annulation intervient le jour du départ.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt, le jeudi 17 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel André Bourvil de Caudebec-lès-Elbeuf, en séance à huit clos, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 11 décembre 2020.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme FAUCHE, M. BONNENFANT, Mme VACHEROT, Mme DORLEANS, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :**  
Mme MEYER  
Mme LEFEBVRE  
M. FRERET  
M. HAZET  
M. FREROT

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**  
**Nombre de présents : 28**

**Procurations :**  
Mme MEYER à Mme LAPERT  
Mme LEFEBVRE à M. DACOSTA  
M. FRERET à Mme PERICA  
M. HAZET à M. LE NOE  
M. FREROT à M. FOREAU

**Secrétaire de séance :** M. Fernand DACOSTA

**DELIBERATION PRESENTEE PAR MME COUSIN / AVIS SUR LES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DE COMMERCES DE DETAIL ACCORDEES PAR LE MAIRE POUR L'ANNEE 2021**

Le principe des dérogations municipales au repos dominical pour permettre aux branches commerciales d'exercer exceptionnellement leur activité les dimanches de fortes activités commerciales a été modifié par la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques. Elle impose dorénavant aux Maires d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de 12 par an maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante.

L'article L.3132-26 du code du travail donne compétence au Maire pour accorder par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail et de gros à prédominance alimentaire, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à 12 dérogations par an. Ces dérogations doivent néanmoins être accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité, même si la demande est individuelle, afin de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales obtenues sur le fondement des dispositions de cet article.

En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévus par le code du travail qui seront rappelés dans l'arrêté municipal.

L'arrêté accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris après consultation du Conseil Municipal, de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et des organisations syndicales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;  
Vu le code du travail, notamment ses articles L.3132-26, L.2132-27 ;

Après avis favorable de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 novembre 2020.  
Après avis consultatifs des organisations suivantes : MEDEF, U2P, CPME, CGT, CFDT, FO, CFTC, CFE-CGC.

Considérant les demandes :

- D'un membre de la branche « Maisons à succursale de vente au détail d'habillement » :
  - pour les soldes les 10 janvier et 27 juin 2021 ;
  - pour la rentrée le 29 août 2021 ;
  - pour les fêtes de fin d'année les 5, 12 et 19 décembre 2021 ;
- D'un membre de la branche « Commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire » :
  - pour les fêtes de fin d'année les 5, 12, 19 et 26 décembre 2021 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable pour l'ouverture exceptionnelle des commerces pour les dates proposées ci dessus.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt, le jeudi 17 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel André Bourvil de Caudebec-lès-Elbeuf, en séance à huit clos, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 11 décembre 2020.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme FAUCHE, M. BONNENFANT, Mme VACHEROT, Mme DORLEANS, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :**

|              |
|--------------|
| Mme MEYER    |
| Mme LEFEBVRE |
| M. FRERET    |
| M. HAZET     |
| M. FREROT    |

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 28**

**Procurations :**

|                           |
|---------------------------|
| Mme MEYER à Mme LAPERT    |
| Mme LEFEBVRE à M. DACOSTA |
| M. FRERET à Mme PERICA    |
| M. HAZET à M. LE NOE      |
| M. FREROT à M. FOREAU     |

**Secrétaire de séance :** M. Fernand DACOSTA

**DELIBERATION PRESENTEE PAR M. ROGER / AUTORISATION DE REGLEMENT PAR LA VILLE A LA SCCV LANCE IMMO NC1 DES FRAIS DE TRAVAUX LIES A LA DEMOLITION DES INFRASTRUCTURES DES ANCIENS BATIMENTS DE LA PARCELLE CADASTREE AH 347 SITUEE AU 124 RUE DE LA REPUBLIQUE**

La SCCV LANCE IMMO NC1, représentée par son Directeur M. Nicolas LANCE, a construit un immeuble Les Terrasses de l'Hôtel de Ville au 124 rue de la République à Caudebec-lès-Elbeuf. Ce projet comprend d'une part des locaux pour des professionnels de santé et d'autre part des logements en accession. Il participe à la dynamique de renforcement des infrastructures dans le centre-ville de la Commune.

Suite au constat de l'huissier mandaté par la SCCV LANCE IMMO NC1 et réalisé au mois de mars 2019, il a été constaté sur le site lors des travaux de terrassement la présence d'ouvrages volumineux enterrés. Lors de l'acquisition par la SCCV LANCE IMMO NC1 de la parcelle cadastrée AH 347 auprès de la Ville il était noté en page 4 de l'acte de vente du bien établi à cet effet que l'ancien bâtiment avait été démoli en totalité en superstructure et en infrastructure selon le permis de démolir n° 076 165 11 E0003 déposé le 16 mars 2011 par l'EPF Normandie et obtenu le 12 mai 2011.

Face à ce constat et afin d'éviter le lancement tardif du chantier, la SCCV LANCE IMMO NC1 a missionné l'entreprise MD CONSTRUCTION afin de procéder à la démolition et à l'enlèvement des ouvrages enterrés sur le site. L'entreprise MD CONSTRUCTION a facturé à la SCCV LANCE IMMO NC1 les travaux de terrassement et démolition pour un montant de 27.195,30€ H.T. soit 32.634,36€ T.T.C.

Compte tenu des termes du paragraphe « Démolition – Absence de réseaux » de la page 4 de l'acte de vente signé le 1<sup>er</sup> octobre 2018, la Ville va régler à la SCCV LANCE IMMO NC1 le montant des travaux de démolition en infrastructure des anciens bâtiments.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu le permis de démolir n° 076 165 11 E0003 déposé le 16 mars 2011 par l'EPF Normandie et obtenu le 12 mai 2011 ;

Vu l'acte de cession signé le 1<sup>er</sup> octobre 2018 entre la Ville et la SCCV LANCE IMMO NC1 ;

Vu la facture en date du 10 novembre 2020 concernant les travaux de démolition des infrastructures des anciens bâtiments de la parcelle AH 347 établie par la société MD CONSTRUCTION mandatée par la SCCV LANCE IMMO NC1 ;

Considérant que selon l'article « Démolition – Absence de réseaux » en page 4 de l'acte de cession signé le 1<sup>er</sup> octobre 2018, la Ville devra régler à la SCCV LANCE IMMO NC1 la somme de 32.634,36€ T.T.C. correspondant au montant des travaux de démolition en infrastructure des anciens bâtiments de la parcelle AH 347 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le règlement par la Ville à la SCCV LANCE IMMO NC1, représentée par M. Nicolas LANCE, de la somme de 27.195,30€ H.T. soit 32.634,36€ T.T.C, correspondant aux travaux de démolition en infrastructure des anciens bâtiments de la parcelle AH 347 sise 124 rue de la République ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

La délibération est adoptée avec :  
Votes pour : 33  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
Laurent BONNATERRE



-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt, le jeudi 17 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel André Bourvil de Caudebec-lès-Elbeuf, en séance à huit clos, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 11 décembre 2020.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme FAUCHE, M. BONNENFANT, Mme VACHEROT, Mme DORLEANS, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :**  
Mme MEYER  
Mme LEFEBVRE  
M. FRERET  
M. HAZET  
M. FREROT

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**  
**Nombre de présents : 28**

**Procurations :**  
Mme MEYER à Mme LAPERT  
Mme LEFEBVRE à M. DACOSTA  
M. FRERET à Mme PERICA  
M. HAZET à M. LE NOE  
M. FREROT à M. FOREAU

**Secrétaire de séance :** M. Fernand DACOSTA

**DELIBERATION PRESENTEE PAR M. ROGER / DEMANDE A LA METROPOLE ROUEN  
NORMANDIE LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A  
L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE POUR L'ACQUISITION DE LA  
PARCELLE CADASTREE AI 120 SISE 96 RUE GOSSELIN**

Dans le cadre du projet de réalisation d'un parking public la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf projette d'acquérir les parcelles cadastrées AI 120 de 299m<sup>2</sup> située au 96 rue Gosselin, AI 121 de 287m<sup>2</sup> et AI 122 de 24m<sup>2</sup> situées au 9 rue Corblin. Sur ces parcelles d'environ 610 m<sup>2</sup> situées non loin des commerces du centre-ville, du GRETA, de la future école post-bac LANIMEA et des bureaux destinés à de futures entreprises, un aménagement d'environ 45 places de stationnement est en cours d'étude.

Cet aménagement devrait permettre à terme de répondre aux besoins de stationnement dans ce secteur de la Ville, lieu de mixité fonctionnel comprenant de l'habitat individuel et collectif, du service public ou d'intérêt collectif.

Sur la parcelle cadastrée AI 120, propriété de la SCI Bruno et Laurent POUSSARD, se trouvent des locaux de type tertiaire dont la surface est d'environ 350m<sup>2</sup>. Suite à de nombreux échanges avec les services de la Ville, les propriétaires ont accepté de céder leur bien au prix de 75.000 euros.

Sur les parcelles AI 121 et AI 122, propriétés de Mme ROCHARD, se trouve une maison d'habitation d'environ 92m<sup>2</sup> occupée par la propriétaire et un garage d'environ 24m<sup>2</sup>. Des négociations sont toujours en cours entre la Ville et Mme ROCHARD.

La Ville a demandé l'intégration des parcelles AI 120, AI 121 et AI 122 au Programme d'Action Foncière conclu avec l'EPFN le 17 décembre 2015. Dans l'objectif d'arriver à la maîtrise totale de ce foncier, par courrier en date du 24 janvier 2020 une demande de portage a été formulée auprès de l'EPFN. Le Comité d'Engagement de l'Etablissement a validé cette demande le 10 avril 2020. Et par délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2020, cette décision a été entérinée.

La propriété située sur la parcelle AI 120 appartenant à la SCI Bruno et Laurent POUSSARD, SCI immatriculée au RCS de ROUEN, sous le numéro 519 965 263, est sous le coup depuis le 27 janvier 2020 d'une procédure d'adjudication prononcée par le juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire de ROUEN.

Il a été procédé le 11.12.20 à l'adjudication du bien, sur une mise à prix de 40 000 €, les frais de préparation s'élevant à la somme de 5 765 euros, soit un montant total de 45 765 €.

La Ville souhaite préempter cette parcelle suite à cette vente par adjudication.

La Ville demande donc au Président de la Métropole Rouen Normandie de déléguer à l'EPFN le Droit de Préemption Urbain sur l'acquisition de ce bien, appartenant à la SCI Bruno et Laurent POUSSARD. L'EPFN devra dans les meilleurs délais exercer par substitution le droit de préemption ; cette décision de préemption devra être notifiée au greffier par LRAR au plus tard le 9 janvier 2021 soit dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la date du jugement d'adjudication.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 23 mars 2020 ;

Vu l'approbation du Comité d'Engagement de L'Etablissement Foncier de Normandie du 10 avril 2020 ;

Vu le Plan d'Action Foncier, en date du 17 décembre 2015 liant la Ville à l'EPF Normandie ;

Vu la vente par adjudication en date du 11 décembre 2020 avec une mise à prix de 40.000,00 €.

Considérant qu'il est nécessaire pour la réalisation de l'opération citée en préambule que l'EPFN se porte acquéreur de la parcelle AI 120 et que la délégation du Droit de Préemption Urbain lui soit accordée par la Métropole Rouen Normandie ;

Considérant qu'il est cohérent d'insérer le portage du terrain dans le Programme d'Action Foncier existant ;

Considérant que la réhabilitation ou la rénovation des bâtiments implantés sur la parcelle cadastrée AI 120 n'est pas envisagée par la Ville, et qu'une démolition totale des locaux sera à prévoir ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée AI 120 d'une contenance de 299 m<sup>2</sup>
- De demander à la Métropole Rouen Normandie de procéder à la délégation du Droit de Prémption Urbain à l'EPFN pour l'acquisition de la parcelle AI 120 d'une contenance de 299 m<sup>2</sup>
- De demander à l'EPFN de préempter cette parcelle et de la porter pour le compte de la Ville
- De s'engager à racheter les terrains acquis par l'EPFN dans un délai maximum de cinq ans
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt, le jeudi 17 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel André Bourvil de Caudebec-lès-Elbeuf, en séance à huit clos, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 11 décembre 2020.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme FAUCHE, M. BONNENFANT, Mme VACHEROT, Mme DORLEANS, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :**  
Mme MEYER  
Mme LEFEBVRE  
M. FRERET  
M. HAZET  
M. FREROT

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**  
**Nombre de présents : 28**

**Procurations :**  
Mme MEYER à Mme LAPERT  
Mme LEFEBVRE à M. DACOSTA  
M. FRERET à Mme PERICA  
M. HAZET à M. LE NOE  
M. FREROT à M. FOREAU

**Secrétaire de séance :** M. Fernand DACOSTA

### **COMMUNICATION PRESENTÉE PAR M. LE MAIRE / INFORMATIONS SUR LES STAGIAIRISATIONS**

Selon le plan de contractualisations et de stagiairisations présenté en CHSCT et en CT du 1er octobre 2020, l'Autorité Territoriale a décidé de stagiairiser les agents contractuels après une période de 3 ans de contrat de droit public suivant l'appréciation de leurs supérieurs hiérarchiques, afin de prendre tout le recul nécessaire quant aux compétences et à l'implication des agents pour le service public.

Il s'ensuit :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;  
Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu les décrets n°2016-596 et 2016-604 du 12 mai 2016 modifiés portant respectivement sur l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale et fixant leurs différentes échelles de rémunération ;

Considérant que l'intégration en fonction publique sans concours ne peut se faire que sur le 1er grade de la catégorie C (échelle C1),

Considérant la vacance, au tableau des effectifs, du poste n°24 d'adjoint technique territorial à temps complet ;

Considérant la déclaration de vacance sur le portail de l'Emploi Public Territorial ;

Considérant les qualités professionnelles de l'agent en Contrat à Durée Déterminée depuis 3 ans au secteur Bâtiments de la Direction des Services Techniques Municipaux ;

Après information des membres du Comité Technique en sa séance du 7 décembre 2020, Monsieur le Maire vous informe qu'il procédera à la stagiairisation de l'agent par voie d'intégration directe, sur son grade d'affectation à l'issue de son contrat de droit public.

Sa rémunération sera basée sur son grade d'affectation, son échelon restant à définir en fonction de sa reprise de carrière privée ou publique en qualité de contractuel.

Le présent rapport ne donne pas lieu à un vote.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt, le jeudi 17 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel André Bourvil de Caudebec-lès-Elbeuf, en séance à huit clos, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 11 décembre 2020.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme FAUCHE, M. BONNENFANT, Mme VACHEROT, Mme DORLEANS, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :**  
Mme MEYER  
Mme LEFEBVRE  
M. FRERET  
M. HAZET  
M. FREROT

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**  
**Nombre de présents : 28**

**Procurations :**  
Mme MEYER à Mme LAPERT  
Mme LEFEBVRE à M. DACOSTA  
M. FRERET à Mme PERICA  
M. HAZET à M. LE NOE  
M. FREROT à M. FOREAU

**Secrétaire de séance :** M. Fernand DACOSTA

**DELIBERATION PRESENTÉE PAR M. LE MAIRE / RENOUVELLEMENT DE CONTRAT D'UN ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3-2, 3-3,2°, 3-4, 34 et 41°;  
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris en application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu les décrets n°2016-596 et n°2016-604 du 12 mai 2016 modifiés portant respectivement sur l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale et fixant leurs différentes échelles de rémunération ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;  
Vu la délibération n°2016-135 du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et notamment son annexe établissant la classification des emplois de la collectivité ;

Considérant la vacance au tableau des effectifs du poste n°15 d'Adjoint Technique Territorial à temps complet ;

Considérant la déclaration de vacance sur le portail de l'Emploi Public Territorial ;

Considérant que le recrutement s'est fait prioritairement par voie statutaire conformément aux dispositions des articles 34 et 41 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Considérant la recherche infructueuse de candidats statutaires lors des jurys de recrutement et la nécessité du service Éducation, Restauration et Entretien des locaux de la Direction des Services à la Population à recruter pour assurer la continuité du service public ;

Considérant, dans un tel cas, la possibilité de pourvoir cet emploi par un ou des agents contractuels sur la base de l'article 3-3,2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant qu'en raison des missions à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'établissement de contrats pour une durée déterminée maximale de trois ans dont la reconduction est soumise à décision expresse de l'autorité territoriale dans la limite de 6 ans ;

Considérant qu'à l'issue de la période maximale de six années de services effectifs sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, exception faite des contrats de projet, les contrats ne peuvent être reconduits que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Après information des membres du Comité Technique en sa séance du 7 Décembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler un agent contractuel à temps complet pour ce poste dans les conditions fixées par l'article 3-3,2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats de l'agent ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera basée sur la grille de rémunération du grade d'adjoint territorial.

L'agent bénéficiera, le cas échéant, d'un régime indemnitaire déterminé selon les textes applicables à son cadre d'emplois et selon les règles définies par la collectivité ainsi que de la prime annuelle, au prorata de la durée de chaque contrat.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
Laurent BONNATERRE



-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt, le jeudi 17 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel André Bourvil de Caudebec-lès-Elbeuf, en séance à huit clos, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 11 décembre 2020.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme FAUCHE, M. BONNENFANT, Mme VACHEROT, Mme DORLEANS, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :**  
Mme MEYER  
Mme LEFEBVRE  
M. FRERET  
M. HAZET  
M. FREROT

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**  
**Nombre de présents : 28**

**Procurations :**  
Mme MEYER à Mme LAPERT  
Mme LEFEBVRE à M. DACOSTA  
M. FRERET à Mme PERICA  
M. HAZET à M. LE NOE  
M. FREROT à M. FOREAU

**Secrétaire de séance :** M. Fernand DACOSTA

**DELIBERATION PRESENTÉE PAR M. LE MAIRE / RENOUVELLEMENT DE CONTRATS DE DEUX ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET A 85%**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3-2, 3-3,2°, 3-4, 34 et 41° ;  
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris en application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu les décrets n°2016-596 et n°2016-604 du 12 mai 2016 modifiés portant respectivement sur l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale et fixant leurs différentes échelles de rémunération ;  
Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;  
Vu la délibération n°2016-135 du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et notamment son annexe établissant la classification des emplois de la collectivité ;

Considérant la vacance au tableau des effectifs du poste n°3 et 12 d'Adjoint Territorial d'Animation à temps non complet à 85% ;

Considérant les déclarations de vacances sur le portail de l'Emploi Public Territorial ;

Considérant que les recrutements se sont faits prioritairement par voie statutaire conformément aux dispositions des articles 34 et 41 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Considérant la recherche infructueuse de candidats statutaires lors des jurys de recrutement et la nécessité du service Jeunesse à recruter pour assurer la continuité du service public ;

Considérant, dans un tel cas, la possibilité de pourvoir cet emploi par un ou des agents contractuels sur la base de l'article 3-3,2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant qu'en raison des missions à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'établissement de contrats pour une durée déterminée maximale de trois ans dont la reconduction est soumise à décision expresse de l'autorité territoriale dans la limite de 6 ans ;

Considérant qu'à l'issue de la période maximale de six années de services effectifs sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, exception faite des contrats de projet, les contrats ne peuvent être reconduits que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Après information des membres du Comité Technique en sa séance du 7 Décembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler deux agents contractuels à temps non complet à 85% pour ces postes dans les conditions fixées par l'article 3-3,2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Le contrat de chaque agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats de chaque agent ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, chaque contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Leur rémunération sera basée sur la grille de rémunération du grade d'adjoint d'animation. Chaque agent bénéficiera, le cas échéant, d'un régime indemnitaire déterminé selon les textes applicables à son cadre d'emplois et selon les règles définies par la collectivité ainsi que de la prime annuelle, au prorata de la durée de chaque contrat.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt, le jeudi 17 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel André Bourvil de Caudebec-lès-Elbeuf, en séance à huit clos, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 11 décembre 2020.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme FAUCHE, M. BONNENFANT, Mme VACHEROT, Mme DORLEANS, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :**  
Mme MEYER  
Mme LEFEBVRE  
M. FRERET  
M. HAZET  
M. FREROT

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**  
**Nombre de présents : 28**

**Procurations :**  
Mme MEYER à Mme LAPERT  
Mme LEFEBVRE à M. DACOSTA  
M. FRERET à Mme PERICA  
M. HAZET à M. LE NOE  
M. FREROT à M. FOREAU

**Secrétaire de séance :** M. Fernand DACOSTA

**DELIBERATION PRESENTÉE PAR M. LE MAIRE / RENOUVELLEMENT DE CONTRAT  
D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3-2, 3-3,2°, 3-4, 34 et 41°;  
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris en application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu les décrets n°2016-596 et n°2016-604 du 12 mai 2016 modifiés portant respectivement sur l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale et fixant leurs différentes échelles de rémunération ;  
Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;  
Vu la délibération n°2016-135 du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et notamment son annexe établissant la classification des emplois de la collectivité ;

Considérant la vacance au tableau des effectifs du poste n°12 d'adjoint administratif à temps complet ;

Considérant la déclaration de vacance sur le portail de l'Emploi Public Territorial ;

Considérant que le recrutement s'est fait prioritairement par voie statutaire conformément aux dispositions des articles 34 et 41 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Considérant la recherche infructueuse de candidats statutaires lors des jurys de recrutement et la nécessité de la Direction des Ressources Humaines à recruter pour assurer la continuité du service public ;

Considérant, dans un tel cas, la possibilité de pourvoir cet emploi par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3,2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant qu'en raison des missions à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'établissement de contrats pour une durée déterminée maximale de trois ans dont la reconduction est soumise à décision expresse de l'autorité territoriale dans la limite de 6 ans ;

Considérant qu'à l'issue de la période maximale de six années de services effectifs sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, exception faite des contrats de projet, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Après information des membres du Comité Technique en sa séance du 7 Décembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler un agent contractuel à temps complet pour ce poste dans les conditions fixées par l'article 3-3,2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera basée sur la grille de rémunération du grade d'adjoint administratif.

L'agent bénéficiera, le cas échéant, d'un régime indemnitaire déterminé selon les textes applicables à son cadre d'emplois et selon les règles définies par la collectivité ainsi que de la prime annuelle, au prorata de la durée de chaque contrat.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt, le mardi 17 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel André Bourvil de Caudebec-lès-Elbeuf, en séance à huit clos, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 11 décembre 2020.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme FAUCHE, M. BONNENFANT, Mme VACHEROT, Mme DORLEANS, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :**  
Mme MEYER  
Mme LEFEBVRE  
M. FRERET  
M. HAZET  
M. FREROT

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**  
**Nombre de présents : 28**

**Procurations :**  
Mme MEYER à Mme LAPERT  
Mme LEFEBVRE à M. DACOSTA  
M. FRERET à Mme PERICA  
M. HAZET à M. LE NOE  
M. FREROT à M. FOREAU

**Secrétaire de séance :** M. Fernand DACOSTA

**DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / RECRUTEMENT D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF OU ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3-2, 3-3,2°, 3-4, 34 et 41°;  
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris en application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu les décrets n°2016-596 et n°2016-604 du 12 mai 2016 modifiés portant respectivement sur l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale et fixant leurs différentes échelles de rémunération ;  
Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;  
Vu la délibération n°2016-135 du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et notamment son annexe établissant la classification des emplois de la collectivité ;

Considérant le départ à la retraite d'un adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet sur un poste d'assistante de gestion comptable à compter du 01/01/2021 ;  
Considérant la vacance au tableau des effectifs du poste n°19 d'Adjoint Administratif à temps complet, et du poste n°6 d'Adjoint Administratif principal de 2ème classe à temps complet à compter du 01/01/2021 ;  
Considérant la déclaration de vacance sur le portail de l'Emploi Public Territorial ;  
Considérant que le recrutement se fera prioritairement par voie statutaire conformément aux dispositions des articles 34 et 41 de la loi du 26 janvier 1984 ;  
Considérant l'éventualité d'une recherche infructueuse de candidats statutaires lors des jurys de recrutement et la nécessité du service Finances à recruter rapidement pour assurer la continuité du service public ;  
Considérant, dans un tel cas, la possibilité de pourvoir cet emploi par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3,2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;  
Considérant qu'en raison des missions à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'établissement de contrats pour une durée déterminée maximale de trois ans dont la reconduction est soumise à décision expresse de l'autorité territoriale dans la limite de 6 ans ;  
Considérant qu'à l'issue de la période maximale de six années de services effectifs sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, exception faite des contrats de projet, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Après information des membres du Comité Technique en sa séance du 7 Décembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal de recruter, le cas échéant, un agent contractuel à temps complet pour ce poste dans les conditions fixées par l'article 3-3,2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera basée sur la grille de rémunération du grade d'adjoint administratif territorial ou d'adjoint principal de 2ème classe en fonction du candidat retenu.  
L'agent bénéficiera, le cas échéant, d'un régime indemnitaire déterminé selon les textes applicables à son cadre d'emplois et selon les règles définies par la collectivité ainsi que de la prime annuelle, au prorata de la durée de chaque contrat.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0



Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt, le jeudi 17 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel André Bourvil de Caudebec-lès-Elbeuf, en séance à huit clos, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 11 décembre 2020.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme FAUCHE, M. BONNENFANT, Mme VACHEROT, Mme DORLEANS, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :**  
Mme MEYER  
Mme LEFEBVRE  
M. FRERET  
M. HAZET  
M. FREROT

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**  
**Nombre de présents : 28**

**Procurations :**  
Mme MEYER à Mme LAPERT  
Mme LEFEBVRE à M. DACOSTA  
M. FRERET à Mme PERICA  
M. HAZET à M. LE NOE  
M. FREROT à M. FOREAU

**Secrétaire de séance :** M. Fernand DACOSTA

**DELIBERATION PRESENTÉE PAR M. LE MAIRE / RECRUTEMENT D'UN ADJOINT  
TECHNIQUE A TEMPS COMPLET**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3-2, 3-3,2°, 3-4, 34 et 41°;  
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris en application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu les décrets n°2016-596 et n°2016-604 du 12 mai 2016 modifiés portant respectivement sur l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale et fixant leurs différentes échelles de rémunération ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;  
Vu la délibération n°2016-135 du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et notamment son annexe établissant la classification des emplois de la collectivité ;

Considérant le départ à la retraite d'un agent de maîtrise principal à temps complet sur un poste de magasinier à compter du 01/01/2021 ;

Considérant la vacance au tableau des effectifs du poste n°50 d'Adjoint Technique à temps complet ;

Considérant la déclaration de vacance sur le portail de l'Emploi Public Territorial ;

Considérant que le recrutement se fera prioritairement par voie statutaire conformément aux dispositions des articles 34 et 41 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Considérant l'éventualité d'une recherche infructueuse de candidats statutaires lors des jurys de recrutement et la nécessité des Services Techniques Municipaux à recruter rapidement pour assurer la continuité du service public ;

Considérant, dans un tel cas, la possibilité de pourvoir cet emploi par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3,2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant qu'en raison des missions à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'établissement de contrats pour une durée déterminée maximale de trois ans dont la reconduction est soumise à décision expresse de l'autorité territoriale dans la limite de 6 ans ;

Considérant qu'à l'issue de la période maximale de six années de services effectifs sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, exception faite des contrats de projet, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Après information des membres du Comité Technique en sa séance du 7 Décembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal de recruter, le cas échéant, un agent contractuel à temps complet pour ce poste dans les conditions fixées par l'article 3-3,2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera basée sur la grille de rémunération du grade d'adjoint technique territorial.

L'agent bénéficiera, le cas échéant, d'un régime indemnitaire déterminé selon les textes applicables à son cadre d'emplois et selon les règles définies par la collectivité ainsi que de la prime annuelle, au prorata de la durée du contrat.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt, le jeudi 17 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel André Bourvil de Caudebec-lès-Elbeuf, en séance à huit clos, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 11 décembre 2020.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme FAUCHE, M. BONNENFANT, Mme VACHEROT, Mme DORLEANS, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :**  
Mme MEYER  
Mme LEFEBVRE  
M. FRERET  
M. HAZET  
M. FREROT

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**  
**Nombre de présents : 28**

**Procurations :**  
Mme MEYER à Mme LAPERT  
Mme LEFEBVRE à M. DACOSTA  
M. FRERET à Mme PERICA  
M. HAZET à M. LE NOE  
M. FREROT à M. FOREAU

**Secrétaire de séance :** M. Fernand DACOSTA

**DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;  
Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;  
Considérant la nécessité de suivre l'évolution des effectifs de la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf ;

Après avis des membres du Comité Technique en sa séance du 7 Décembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs qui le concerne, ci-joint en annexe.

La délibération est adoptée avec :  
Votes pour : 33  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
Laurent BONNATERRE